

DEPARTEMENT DE LA MARNE
Commune d'Oeuilly (51)

Projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Approuvé par délibération du conseil
municipal le 14/01/2020

Exécutoire depuis le :

Information : droit de préemption urbain instauré
sur les zones U et AU

Légende :

Immeuble monument historique

Rayon de 500m

Emplacements réservés
Réaffectation : commune d'

**UNIVERSITY OF
SOUTH ALABAMA**

Espaces boisés Classes (E)
à créer ou à préserver

Secteurs affectés par le bruit (arrêté préfectoral du 21/07/2001)
Ce report est indicatif, seul fait foi le texte de l'arrêté

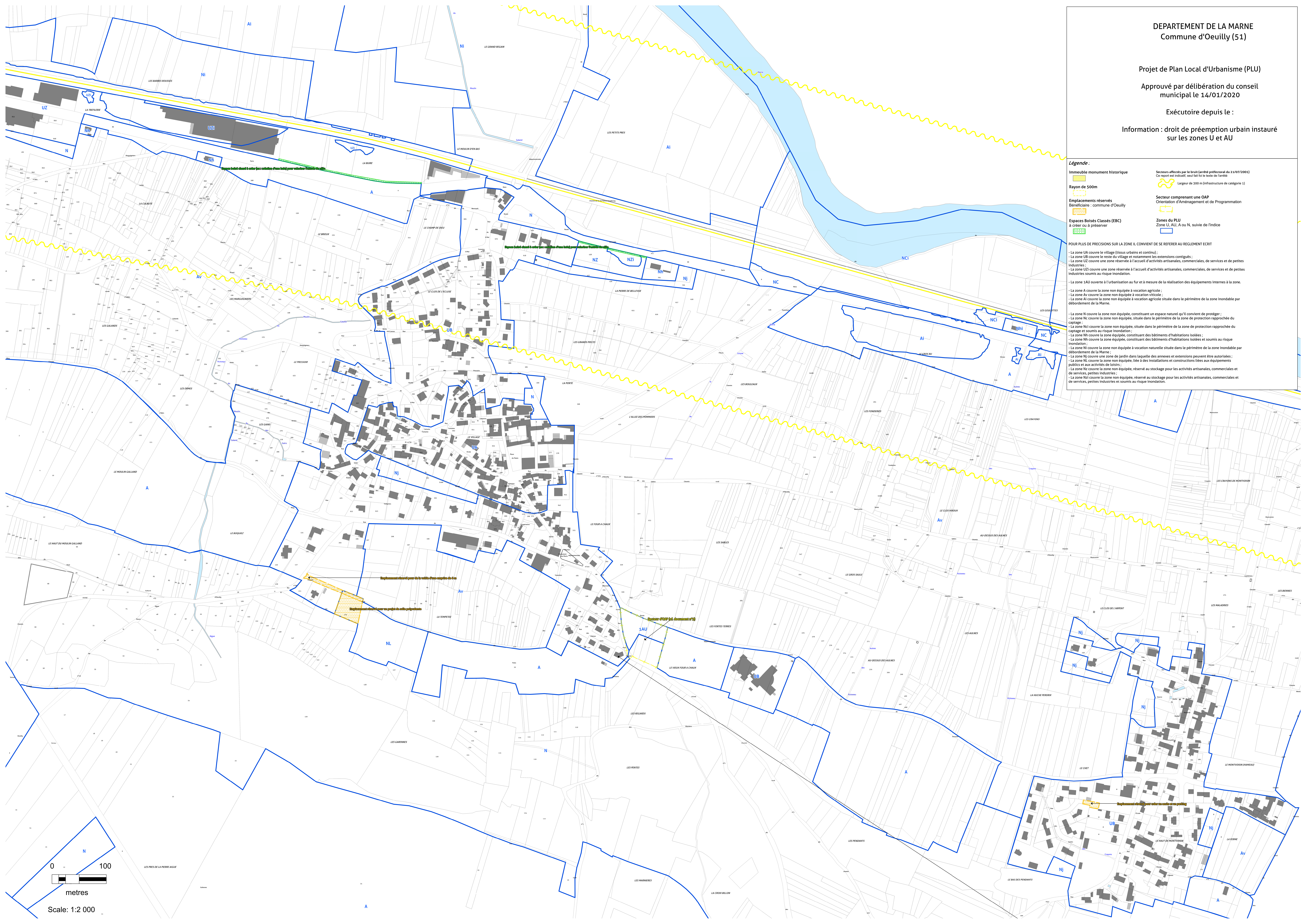
 Largeur de 300 m (infrastructure de catégorie 1)

Secteur comprenant une OAP
Orientation d'Aménagement et de Programmation

Zone U, AU, A ou N, suivie de l'indice

POUR PLUS DE PRECISIONS SUR LA ZONE IL CONVIENT DE SE REFERER AU REGLEMENT ECRIT

- La zone UA couvre le village (trous urbains et continu);
- La zone UB couvre le reste du village et notamment les extensions contiguës ;
- La zone UZ couvre une zone réservée à l'accueil d'activités artisanales, commerciales, de services et de petites Industries ;
- La zone IZ1 couvre une zone réservée à l'accueil d'activités artisanales, commerciales, de services et de petites Industries soumis au risque inondation.
- La zone IAU ouverte à l'urbanisation au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.
- La zone A couvre la zone non équipée à vocation agricole ;
- La zone A1 couvre la zone non équipée à vocation agricole ;
- La zone AI couvre la zone non équipée à vocation agricole située dans le périmètre de la zone inondable par débordement de la Marnie.
- La zone N couvre la zone non équipée, constituant un espace naturel qu'il convient de protéger ;
- La zone Nc couvre la zone non équipée, située dans le périmètre de la zone de protection rapprochée du parage ;
- La zone Nci couvre la zone non équipée, située dans le périmètre de la zone de protection rapprochée du captage et soumis au risque inondation ;
- La zone N1 couvre la zone équipée, constituant des bâtiments d'habitations isolées ;
- La zone N1c couvre la zone équipée, constituant des bâtiments d'habitations isolés et soumis au risque inondation ;
- La zone N1c1 couvre la zone équipée à vocation naturelle située dans le périmètre de la zone inondable par débordement de la Marnie ;
- La zone N1c2 couvre une zone de jardin dans laquelle des annexes et extensions peuvent être autorisées ;
- La zone N1c3 couvre la zone non équipée, liée à des installations et constructions liées aux équipements publics et aux activités de loisirs ;
- La zone N2 couvre la zone non équipée, réservée au stockage pour les activités artisanales, commerciales et de services, petites industries ;
- La zone N21 couvre la zone non équipée, réservé au stockage pour les activités artisanales, commerciales et de services, petites industries et soumis au risque inondation.



0 100

metres

Scale: 1:2 000